

MAIRIE DE LISSES

(Essonne)

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Commune de Lisses

ARRÊTÉ DU MAIRE N°211/2026 **Travaux d'abattage d'arbre, ramassage et évacuation** **8 rue de l'Aubépine, 91090 LISSES**

Le Maire de Lisses (Essonne),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière, le code pénal,

Vu l'instruction interministérielle signalisation routière, (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026,

Vu l'arrêté n°073-2026 du 2 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gaël GUION Adjoint-au-Maire, chargé du cadre de vie, de la sécurité et de la démocratie participative,

Considérant la demande présentée par la société **SERPE, 1 rue du Fromonceau – 77167 BAGNEAUX SUR LOING** sollicite une permission de voirie relative aux **travaux d'abattage d'arbre, ramassage et évacuation, au n°8 rue de l'Aubépine, 91090 LISSES.**

Pour des raisons de sécurité publique et d'organisation,

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

ARRÊTE :

Article 1 : Une permission de travaux est accordée à la Société SERPE à compter du 30 septembre 2026 jusqu'au 14 octobre 2026 inclus, au 8 rue de l'Aubépine, 91090 LISSES. Objet des travaux : abattage d'arbre, ramassage et évacuation.

Article 2 : La matérialisation de l'emplacement des travaux sera effectuée par la société SERPE. Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription et de jalonnement seront également à la charge du demandeur.

Article 3 : Le chantier sera implanté en demi-chaussée de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux et de la sécurité, et de mettre en place un balisage approprié lors de l'intervention.

Article 4 : La permission est accordée de 8h00 à 17h00. Le demandeur est tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou par insuffisance de la signalisation.

Article 5 : La chaussée, le trottoir, la signalisation horizontale et les espaces verts seront remis en l'état par le permissionnaire, dès la fin des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la Société SERPE, à la Préfecture, et son ampliation à la Gendarmerie, à la Police Municipale, à la CAGPSSSES, à la TISSE, aux Services Techniques, et il sera porté à la connaissance de la population par voie d'affichage.

Lisses, le 25 septembre 2026

Certifie exécutoire par le Maire
Compte tenu de sa réception en Préfecture
Et de sa publication le :

Pour le Maire de Lisses, et par délégation



Gaël GUION

Adjoint-au-Maire chargé du cadre de vie, de la
sécurité et de la démocratie participative

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Lisses qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation sauf exceptions prévues par le code des relations entre le public et l'administration. Cette décision, qu'elle soit expresse ou implicite, peut elle-même être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois.